



Service Urbanisme
DM/CL
N° 211 / 2023

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE - 6 JUIL, 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230706-ST2023AR211-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017 modifié le 23 juin 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°IC-23-041 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) de la commune de Soisy-sous-Montmorency et les documents graphiques s'y rapportant ci-annexés,

CONSIDERANT que l'article R.151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU,

CONSIDERANT que le PLU de la commune doit être mis à jour,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- l'arrêté préfectoral, portant création de secteurs d'information sur les sols,
- ainsi que les documents délimitant le périmètre de secteurs d'information des sols (SIS).

Article 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à disposition du public en mairie et sur le site de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 6 JUIL. 2023

Mis en ligne/ou notifié le : - 6 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 6 JUIL. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.